MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale des ressources humaines

Secrétariat général
Service des politiques sociales et des personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, pédagogiques, sociaux et de santé
Sous-direction des personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, pédagogiques, sociaux et de santé
Département des personnels administratifs, sociaux et de santé

DGRH C2-4 / SF

Le ministre de l'Éducation nationale,

VU le code général de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 2005-1090 du 1er septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'État ;

VU le décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'État ;

VU le décret n° 2017-1050 du 10 mai 2017 modifié portant dispositions statutaires communes aux corps de catégorie A de la fonction publique de l'État à caractère socio-éducatif ;

VU le décret n° 2017-1052 du 10 mai 2017 modifié portant statut particulier du corps interministériel des conseillers techniques de service social des administrations de l'État ;

VU l'arrêté du 9 mars 2023 fixant le taux de promotion de grade dans les corps gérés par le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion, le ministre de la santé, et de la prévention et le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées pour les années 2023, 2024 et 2025 ;

A R R Ê T E

Article unique : Les 18 conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat (grade : conseiller technique de service social) dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement au grade de conseiller technique supérieur de service social au titre de l'année 2026 :

Rang	Civilité	Nom	Prénom	Académie	Affectation
1	Mme	DE MARANS	Sandra	AIX-MARSEILLE	RECTORAT D'AIX-MARSEILLE
2	Mme	GUELET	Anne-Thérèse	NORMANDIE	DSDEN DE L'ORNE
3	Mme	VIGNON	Rachel	LA REUNION	RECTORAT DE LA REUNION
4	Mme	MAZY	Cynthia	GUYANE	RECTORAT DE LA GUYANE
5	Mme	HUBERT	Cécile	GRENOBLE	DSDEN DE L'ARDECHE

Rang	Civilité	Nom	Prénom	Académie	Affectation
6	Mme	VENDEVILLE	Françoise	LILLE	CROUS DE LILLE
7	Mme	NEGREL	Marie	NANTES	RECTORAT DE NANTES
8	M.	CENDAMO	Vincent	NICE	DSDEN DU VAR
9	Mme	BOUCHEZ	Anne	RENNES	UNIVERSITE DE BRETAGNE
10	M.	BEAUTIN	Germain	GUADELOUPE	LGT GERVILLE REACHE
11	Mme	CRINON	Claire	VERSAILLES	UNIVERSITE GIF-SUR-YVETTE
12	Mme	ROUAULT	Myriam	VERSAILLES	DSDEN DE L'ESSONNE
13	Mme	LABDOUN	Linda	PARIS	CROUS DE PARIS
14	Mme	FLEUREAU	Elisabeth	STRASBOURG	DSDEN DU BAS-RHIN
15	Mme	PUISSEGUR	Carole	ORLEANS-TOURS	DSDEN DU CHER
16	Mme	LEANDRI	Marie-Ange	CORSE	RECTORAT DE CORSE
17	Mme	BERTRAND-GABAS	Sylvie	TOULOUSE	DSDEN DE LA HAUTE-GARONNE
18	Mme	JAMET STRICHER	Myriam	CLERMONT-FERRAND	DSDEN DE L'ALLIER

Fait, le 13 novembre 2026



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :
- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :
- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger